

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2024-31

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DES FRANCS GARÇONS – RUE DE L'ÉTANG

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les travaux d'élagage sur la voie publique par les agents communaux,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le lundi 24 et le mardi 25 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules rue des francs Garçons et rue de l'étang.

Une déviation sera mise en place par la rue du Marché et la rue des écoles, sauf pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre l'entreprise le Maire Jean-Marc AUDOUIN au 06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,



Fait à Saint Sauvant, le 24 juin 2024
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

PUBLIÉ LE 24/06/2024

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.